



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

24

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 1

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Madame Patricia SOULEYREAU, 1^{er} adjoint au Maire

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 7 avril 2026

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Patricia SOULEYREAU, M. Denis POINT, Mme Isabelle LECLERC, M. Vincent THIBAUT, Mme Josiane DUPUIS, M. Christophe PARIZY, Mme Karine PARIZY, M. Walter VILLARD, Mme Corinne DE MEULENAERE, M. Thierry MASSON, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. William DELANGUE CHEVALIER, Mme Miguella SABAS M. Alain LENOIR, Mme Aurore PERIN, M. Mickaël SURET-LISO, Mme Elisabeth CAFFIN et Mme Nadine BERTHO

Était absent représenté ayant donné pouvoir :

Stéphane BACHELET donne procuration à Patricia SOULEYREAU

Arrivée de Mme Eloïse PREUDHOMME à 19h04

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

M. William DELANGUE-CHEVALIER

La séance est ouverte à 19h00.

Les procès-verbaux des 21 mars 2026 et 1^{er} avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Patricia SOULEYREAU demande à rejouter un point sur table : Modification des délégués du SIVOS : à l'unanimité.

Délibération n° : 031/2026

Objet : Modification de délégués du SIVOS

En application des statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du S.I.V.O.S.

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner ces délégués pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, **ELIT, par 17 voix POUR et 1 CONTRE**

Membre titulaire : Mme Patricia SOULEYREAU

Membre suppléant : Mme Isabelle LECLERC

Madame CAFFIN informe l'assistance qu'elle conserve le souhait de faire parti du SIVOS. Par conséquent, elle vote contre la mise en place de Mme SOULEYREAU à la place de M. BACHELET. Mme PREUDHOMME est absente pour le vote de ce point.

Délibération n° : 032/2026

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025 – Budget communal

Vu le CGCT et notamment son article L.2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 9 avril 2026

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 n'ayant pas encore été reçu par la commune, il convient de faire une reprise anticipée du résultat apparaissant en écriture sur notre livre de compte de la façon suivante :

- Excédent repris en section de fonctionnement (article 002-recettes) : **669 512.90 €**
- Excédent repris en section investissement (article 001-recettes) : **425 898.37 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'affecter la reprise anticipée des résultats de la façon suivantes :

- Excédent repris en section de fonctionnement (article 002-recettes) : **669 512.90 €**
- Excédent repris en section investissement (article 001-recettes) : **425 898.37 €**

Délibération n° : 033/2026

Objet : Budget communal – Budget 2026

Arrivée de Mme PREUDHOMME à 19h04, elle participe au vote à partir de ce point.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-2, L.2312-1, L.2313-1, L.2311-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 9 avril 2026 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2026, tant sur la section fonctionnement que sur la section d'investissement, chapitre par chapitre ;

Madame Patricia SOULEYREAU, Présidente de la commission des finances, présente le budget 2026 de la commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE		
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	533 185.00 €uros
CHAPITRE		
12	CHARGES DE PERSONNEL	638 000,00 €uros

CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DES PRODUITS	400.00 €uros
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	518 209,57 €uros
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	12 000.00 €uros
CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	8 000,00 €uros
CHAPITRE 68	DOTATIONS PROVISIONS DEPRECIATIONS	10 000.00 €uros
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	107 094.99 €uros
CHAPITRE 23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	85 000.00 €uros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 911 889,56 €uros
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	669 512.90 €uros
CHAPITRE 13	ATTENUATION DE CHARGES	500,00 €uros
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	124 800,00 €uros
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	130 000,00 €uros
CHAPITRE 731	FISCALITE LOCALE	726 200,00 €uros
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	177 800,00 €uros
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50 600.00 €uros
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00 €uros
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	17 476,66 €uros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		1 911 889,56 €uros
INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	48 000,00 €uros
CHAPITRE 20	IMMOBLISATIONS INCORPORELLES	25 000.00 €uros
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	560 562.96 €uros
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	154 608.11 €uros
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	17 476,66 €uros
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €uros

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		805 647.73 €uros
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre		
001	Report du solde d'investissement	425 898.37 €uros
Chapitre		
021	Virement de la section de fonctionnement	85 000.00 €uros
CHAPITRE		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	106 460,41 €uros
CHAPITRE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €uros
CHAPITRE		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	68 000,00 €uros
CHAPITRE		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	120 288,95 €uros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		805 647.73 €uros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité avec :

- 16 voix pour
- 1 voix contre
- 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section de FONCTIONNEMENT : 1 911 889,56 €**
- **Section d'INVESTISSEMENT : 805 647.73 €**

Madame CAFFIN ne s'oppose pas à ce qui a été vu en commission finances dont elle fait partie, mais ne vote pas le budget car la réfection du trottoir le long de la médiathèque et du collège Avenue de la Belle Idée n'apparaît pas au budget prévisionnel.

Madame BERTHO souhaite s'abstenir.

Délibération n° : 034/2026

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 5 juillet 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec :

- 17 voix pour
- 2 abstentions

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n° : 035/2026

Objet : Versement de la subvention au comité des fêtes

Madame CAFFIN précise qu'elle aurait souhaité étudier le dossier du Comité des Fêtes au même titre que les autres associations. Par conséquent, elle s'abstient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 033/2026 du conseil municipal du 13 avril 2026 relative au budget de la commune pour l'année 2026 ;

Il est proposé de verser une subvention annuelle communale de 20 000 € au Comité des Fêtes.

Madame PARIZY n'a pas pris part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

16 voix pour et 3 abstentions

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 20 000 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° : 036/2026

Objet : Versement de la subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 033/2026 du conseil municipal du 13 avril 2026 relative au budget de la commune pour l'année 2026 ;

Il est proposé de verser une subvention annuelle communale de 3 000 € au CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de 3 000 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° : 037/2026**Objet : Vote des taux 2026**

Mme Isabelle LECLERC explique le principe des taux et que ce sont les bases de l'Etat qui augmentent et non la part communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et son article 1639A ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant que l'Etat a augmenté les taux d'imposition de 0.8 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

VOTE : les taux d'imposition 2026 suivants :

- Taxe Foncière Bâti : **37.75%**
- Taxe foncière non Bâti : **37.49%**
- Taxe habitation : **13,50%**

Ainsi les taux sont maintenus et restent inchangés depuis 2023.

Délibération n° : 038/2026**Objet : Actualisation des tarifs du cimetière**

Article du Code Générale des Collectivités Territoriales L 2223-13 à L 2223-18.

Une concession funéraire est un emplacement dans le cimetière (caveau, tombe) dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). Elle peut également prendre la forme d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium.

Les concessions sur la commune sont trentenaires.

A ce jour, les tarifs seront les suivants :

Concession de cimetière :	500 €uros pour 30 ans
	250 €uros pour 15 ans
Case de columbarium :	600 €uros pour 30 ans
	300 €uros pour 15 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas modifier les tarifs mentionnés ci-dessus.

Délibération n° : 039/2026**Objet : Actualisation des tarifs de droit de place**

Madame CAFFIN précise qu'il y a 4 food trucks et non 3 comme mentionné dans le rapport de présentation.

Vu l'article L2331-3b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Vu la délibération du 22 mars 2023 ;

Considérant les tarifs mis en place au 1^{er} juin 2024

Type	Unité	Prix jusqu'au 31/03/2023	Prix à partir du 1 ^{er} JUN 2024
Marchand habituel	Par jour	5.00€	7.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas modifier les tarifs des droits de place des marchands ambulants mis en place au 1^{er} juin 2024, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° : 040/2026

Objet : Versement d'une subvention au Crédit Agricole pour le DAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fait que le Crédit Agricole est déficitaire sur le distributeur automatique de billet de Jouy-le-Châtel

Considérant que ce distributeur est indispensable pour la commune

Il est proposé de verser une subvention annuelle communale de 2 712 € au Crédit Agricole pour le frais d'entretien du distributeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au Crédit agricole d'un montant de 2 712 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° : 041/2026

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025 – Budget assainissement

Madame LECLERC informe l'assemblée que des mandats ont été rejeté pour 22 287 €. Par conséquent, les montants du report de fonctionnement ont été modifiés.

Vu le CGCT et notamment sin article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 n'ayant pas encore été reçu par la commune, il convient de faire une reprise anticipée du résultat apparaissant en écriture sur notre livre de compte de la façon suivante :

- Excédent repris en section de fonctionnement (article 002-recettes) :
266 967.84 €
- Affectation en réserve en section d'investissement (article 1068- recettes) : **103 664.83 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'affecter la reprise anticipée des résultats de la façon suivantes :

- Excédent repris en section de fonctionnement (article 002-recettes) : **266 967.84 €**
- Affectation en réserve en section d'investissement (article 1068- recettes) : **103 664.83 €**

Délibération n° : 042/2026

Objet : Budget assainissement – Approbation du budget 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-2, L.2312-1, L.2313-1, L.2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2026, tant sur la section fonctionnement que sur la section d'investissement, chapitre par chapitre ;

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 000,00 €
CHAPITRE 042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	20 182,02 €
CHAPITRE 63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	166 587,39 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	21 198,43 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000, 00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		319 967,84 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	266 967,84 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DE SERVICES	52 000,00 €
CHAPITRE 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €
CHAPITRE 75	AUTRE PRODUIT DE GESTION	500,00 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500, 00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		319 967,84 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	103 664,83 €
CHAPITRE 16	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	43 077.71 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 828,83 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 253.26 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	446 127,65 €
CHAPITRE 040	TRANSFERT ENTRE SECTION	0 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES (OOR)	75 567,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		692 519.28 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	0 €
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	20 182,02 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS	200 414,83 €
CHAPITRE 13	DOTATIONS FONDS DIVERS	396 355,43 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	0 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES (OOR)	75 567,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		692 519,28 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre

APPROUVE le budget d'assainissement 2026 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Section de FONCTIONNEMENT : 319 967, 84 €

Section d'INVESTISSEMENT : 692 519,28 €

Délibération n° : 043/2026

Objet : Montant de la participation du raccordement à l'égout

La participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est une participation financière demandée par la commune au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement collectif existant, à l'occasion de la construction ou reconstruction ou extension ou réhabilitation d'un immeuble.

Selon la loi (article L1331-1 du Code de la santé publique) le raccordement au tout-à-l'égout est obligatoire lorsque : Les réseaux d'égouts sont établis sous la voie publique.

Le raccordement est fixé à 900 euros depuis 2020

Il est proposé de ne pas augmenter le prix de la PRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :

- 18 voix pour
- 0 voix contre

- 0 abstention

DECIDE de ne pas augmenter le montant de la participation du raccordement aux réseaux d'égouts et de le laisser à 900 €uros pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, **ELIT, à l'unanimité,**

Délibération n° : 044/2026

Objet : Vote de la surtaxe communale pour l'assainissement

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du CGCT, le conseil municipal compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la surtaxe communale pour l'assainissement collectif à 1,30€HT / m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la surtaxe communale pour l'assainissement à 1,30€ HT / m3

Délibération n° : 045/2026

Objet : Revalorisation du prix de l'abonnement pour l'assainissement

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du CGCT, le conseil municipal compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser le prix de l'abonnement communal à savoir 10 € HT par semestre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la proposition ci-dessus

Délibération n° : 046/2026

Objet : Redevance Performance des systèmes d'Assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°CA 24-18 du 18 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Jouy-le-Châtel et Aqualter Exploitation entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 8 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,45€** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement

Considérant qu'il appartient à Aqualter Exploitation (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

De fixer à 0.45€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Dit que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités.

Délibération n° : 047/2026

Objet : Vente de la parcelle de l'ancienne station d'épuration

Il est précisé que la zone Ux du PLU est constructible mais uniquement à vocation économique. Vu l'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu que cette parcelle sera mise en vente uniquement dans un but économique

Considérant l'estimation des Domaines à hauteur de 14 €/m²

Considérant que la commune n'a pas de plus-value à devoir à l'Etat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à mettre en vente de la parcelle précitée à 13 538 €uros soit 14 €/m²

DIT QUE le prix estimé par les Domaines devra être revu à la hausse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation et de forçage avec

INFORMATIONS DIVERSES :**+ RD 1004 :**

Madame CAFFIN informe qu'elle a été interpellée par des administrés concernant la traversée de la D1004 au niveau du Corbier qui reste dangereuse malgré la zone à 50. Madame SOULEYREAU propose de faire un courrier au Département afin de demander un radar car le 50 ne semble pas être respecté.

+ Médecins :

Madame CAFFIN demande où en sont les recherches de médecins, Madame SOULEYREAU l'informe que c'est toujours en cours.

+ Conseil Municipal :

Le conseil n'a pas été affiché sur le panneau, le secrétariat sera informé de cet oubli.

+ Site internet :

Le site internet a besoin d'être nourri, Madame PARIZY en tant qu'élue et Madame BACHELET en tant qu'agent vont se charger de le compléter.

+ Comité des Fêtes :

Madame Karine PARIZY apporte des précisions sur les manifestations qui se sont déroulées en 2025 et de ce que ça a coûté au comité.

- Soirée ado : 705,49 €uros
- Soirée carnaval : 1174,45 €uros
- Pâques : 171,49 €uros
- Fête de l'été : 4302,49 €uros
- Octobre rose : 629,90 €uros
- Halloween : 522,26 €uros
- Repas de Noël et colis des anciens : 4188,85 €uros
- Noël : 4050,13 €uros